

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [89] (2001)
Heft: 1457

Artikel: Le prix des violences conjugales en Suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282100>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

hommes sont aussi victimes de leurs partenaires, il n'en reste pas moins que 92% des victimes sont des femmes. Femmes qui, elles, risquent de victimiser leurs enfants car les femmes battues ont plus tendance que les autres à frapper leurs enfants. Celles-ci et ceux-ci auront, adultes, cinq fois plus de risques de devenir à leur tour violent-e-s ou victimes. Mais il faut aussi signaler que la violence entre conjoint-e-s ou partenaires va souvent de pair (30-60%) avec les violences de toutes sortes envers les enfants.

Mariage et démocratie

Si la famille semble aujourd'hui exclue du Droit, on est étonné-e que le viol conjugal ne soit pas partout un crime, que le crime « passionnel » soit une circonstance atténuante. Si des hommes bien sous tous rapports deviennent un jour des forcés et que sans histoire, ils exterminent leur famille, c'est qu'on a oublié que longtemps le père a eu droit de vie et de mort sur ses sujets qu'étaient l'épouse et les enfants. Le mariage, tout comme le concubinage, a été classé dans la sphère privée, mais n'a pas échappé au droit. Ils ont fait l'objet de législations particulières. Nombre de conduites interdites dans la sphère publique sont permises dans la sphère privée, ce qui a fait dire à certain-e-s que c'était une zone de non-droit. Mais cela est faux car la famille a été et reste encore trop souvent, pour les femmes et les enfants, un lieu où elles et ils sont soumis-e-s à la puissance patriarcale et à la force brutale. Se marier signifiait jusqu'à très récemment pour une femme perdre tous ses droits: pas de citoyenneté personnelle puisqu'elle prenait automatiquement celle de son époux, plus de biens propres... Pas tout à fait esclaves, mais jamais êtres humains à part entière. Les femmes étaient, disait Flora Tristan, les prolétaires des prolétaires, permettant ainsi à chaque homme de se sentir le roi chez lui, d'avoir plus faibles que lui dans le chaînon social. Il a fallu les mouvements de femmes du XX^e siècle pour que la démocratie fasse son apparition dans la structure familiale. Elle reste une utopie, une musique d'avenir.

La thanatocratie

Pour beaucoup, une femme reste « faite pour plaire et être subjuguée », ainsi que le voulait Jean-Jacques Rousseau qui affirmait également que cellule familiale et société étaient les deux faces d'une même pièce. Voyez plutôt: « Comme si l'amour qu'on a pour ses proches n'était pas le principe de celui qu'on doit à l'Etat ! Comme si ce n'était pas par la petite patrie, qui est la famille, que le cœur s'attache à la grande ! Comme si ce n'était pas le bon fils, le bon mari, le bon père, qui font le bon citoyen. » Or, comme dans la famille on continue trop souvent à apprendre l'injustice, le traitement différencié selon les sexes, la raison du plus fort, l'arbitraire, le sadomasochisme, la pédagogie noire, l'oppression, le mépris de l'autre, peut-on s'étonner de retrouver ces mêmes pratiques au niveau de l'Etat? Que ce soit les zones dites de non-droit, le non-respect de la différence, les passages à tabac dans les commissariats, le harcèlement sexuel sur les lieux de travail, l'exploitation des plus faibles et en particulier des mineur-e-s, l'entraînement des militaires, ces actes de violence se calquent et ont affaire avec la violence familiale.

Comme l'a écrit Alice Miller et d'autres, il faut pouvoir se penser en maître, se croire autorisé à châtier jusqu'à la mort sa femme et ses enfants, pour se croire autorisé à promouvoir des actes de terreur, que ce soit la destruction de lieux pleins de civil-e-s ou le bombardement d'un pays. ♦

Le prix des violences conjugales en Suisse

En Suisse, au cours de sa vie, plus d'une femme sur cinq est touchée par la violence physique et/ou sexuelle dans le cadre d'une relation de couple. Plus de 40% de la population féminine subit des violences psychologiques de la part de son conjoint à un moment ou à un autre de son existence. Une récente enquête de l'Université de Fribourg évalue à plus de 400 millions par an le coût annuel direct de la violence conjugale prise en charge par les pouvoirs publics (système de santé, interventions de la police et de la justice, aide sociale). L'enquête, dont les résultats ont été publiés en mars, estime que ces frais pourraient être réduits par la mise en œuvre d'un dispositif cohérent de prévention et d'intervention. Elle a suggéré six mesures principales actuellement à l'étude :

1. développer et implanter un concept de formation interdisciplinaire pour l'ensemble des professionnel-le-s concerné-e-s
2. former les professionnel-le-s des services d'urgence médico-chirurgicales
3. créer une unité spécialisée de prise en charge et de soins aux victimes
4. ouvrir une « Ligne verte » pour orienter et conseiller les professionnel-le-s et les personnes concernées
5. créer une structure de prise en charge psychosociale des hommes violents en situation de crise aiguë
6. créer une coalition cantonale de prévention et de lutte

AR